

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1818

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ederly (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1818**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie Lyonnaise n° 8 s'étend de La Tour-de-Salvagny jusqu'à Bron et Saint-Priest en passant par Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Écully, Lyon 9ème, 5ème, 2ème, 7ème et 8ème arrondissement. Long de 28 km, ce nouvel axe offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est vers de nombreux pôles de l'agglomération avec, notamment, les parcs Blandan et Parilly ainsi que les 2 campus de l'université Lumière Lyon 2. La ligne 8 est également complémentaire du réseau de transports en commun puisqu'elle offre des possibilités de rabattement vers les gares d'Écully-la-Demi-Lune et de Perrache, ainsi que vers différents points des lignes de métros A et D, tramways T1, T2, T4, T6, funiculaires de Saint-Just et Fourvière.

La Voie Lyonnaise n° 8 constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain parmi les autres Voies Lyonnaises et, notamment, celles qu'elle croise : 10 et 5 à Tassin-la-Demi-Lune, 11, 12, 3, 6, 1, 9, 7 et 2 à Lyon et, à plus long terme, 13 à Lyon 8ème et 5 à Bron.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n° 8 depuis l'intersection de l'avenue Mermoz au boulevard Pinel à la limite des communes de Lyon et Bron, jusqu'au campus universitaire de la Porte des Alpes à Bron, d'une part, et jusqu'au parc technologique de la Porte des Alpes à Saint-Priest, d'autre part. La Voie Lyonnaise n° 8 comporte, en effet, la particularité d'avoir 2 branches à son extrémité est.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie Lyonnaise n° 8 (Bron et Saint-Priest pour le tronçon concerté) sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- la piste cyclable existante en parallèle de l'avenue Jean Mermoz à Bron,
- la rue Lionel Terray à Bron,
- la voie de shunt située au sud-ouest du giratoire marquant l'intersection de la rue Lionel Terray avec l'avenue Pierre Mendès France à Bron,
- l'avenue Pierre Mendès France entre le giratoire marquant l'intersection avec la rue Lionel Terray et l'entrée du campus universitaire, au sud de la plateforme du tramway T2 à Bron,
- le boulevard de l'Université entre le giratoire situé à l'intersection de la rue Lionel Terray et l'avenue Pierre Mendès France et l'intersection avec la rue Paul Langevin à Bron,
- la rue Paul Langevin depuis le boulevard de l'Université jusqu'à l'impasse de l'Hippodrome à Bron et à Saint-Priest,
- l'impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest,
- l'emprise nécessaire à la création de la Voie Lyonnaise sur le délaissé situé entre la voie du tramway T2 et la rue André Boulloche à Saint-Priest,
- le cours du Professeur Jean Bernard à Saint Priest.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-01-25-R-0051 du 25 janvier 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 1^{er} février au 10 mars 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Bron - place de Weingarten,
- . à la Mairie de Saint-Priest - 14 place Charles Ottina ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises8sud@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 30 janvier 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Mairie de Saint-Priest durant la période de concertation.

La Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions,
- une réunion publique qui s'est tenue le 24 février 2023 de 18h30 à 20h30 à l'hippodrome de Parilly à Bron. Cette réunion a mobilisé environ 30 personnes.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 41 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 sur les communes de Bron et de Saint-Priest :

- 19 contributions, qui ont elles-mêmes donné lieu à 58 votes de soutien et un commentaire, ont été enregistrées via la plateforme Je Participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- au cours de la réunion publique, 17 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées,
- 5 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel du Grand Lyon créée pour la concertation,
- aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron ou à la Mairie de Saint-Priest.

La réunion publique a permis de présenter aux personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant, de manière synthétique, les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint en annexe.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

La concertation préalable a recueilli une très large majorité de contributions favorables au projet de l'aménagement de la Voie lyonnaise, les participants soulignant, notamment, la nécessité de créer des conditions de sécurité et de confort pour les circulations de cycles. Le projet est également vu comme une opportunité d'améliorer les conditions de circulation pour les piétons.

La concertation permettait la présentation de plusieurs variantes d'aménagement sur le boulevard de l'Université et sur l'avenue Pierre Mendès France.

Pour le boulevard de l'Université, les expressions reçues ont mis en évidence la préférence pour la variante n° 1 qui consiste en l'aménagement de la Voie lyonnaise en lieu et place d'une voie de circulation au sud du boulevard.

Pour l'avenue Pierre Mendès France, les contributions reçues ont principalement exprimé des inquiétudes sur les conditions de circulation avec la suppression d'une voie de circulation dans le sens nord-sud (variante 1). En réponse, la Métropole précise que les études de circulation menées montrent que le flux de circulation actuel -qui diminue depuis plusieurs années- peut être écoulé sur une seule voie de circulation sans difficulté. Par ailleurs, d'autres contributions s'inquiètent de conflits plus nombreux et plus complexes entre les piétons et les cycles au niveau de la station du tramway Parilly-université dans le cas de la variante n° 2. En réponse, la Métropole précise que c'est pour ces raisons que le comité de pilotage a proposé de retenir la variante n°1 sur l'avenue Pierre Mendès France, c'est-à-dire l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle à l'ouest de la voirie.

La concertation a, par ailleurs, permis aux participants d'exprimer de nombreux souhaits d'aménagements cyclables complémentaires aux 2 branches de la Voie lyonnaise avec, notamment, une amélioration des accès au parc de Parilly, la circulation des cycles au niveau du giratoire de l'avenue Pierre Mendès France et du boulevard de l'université ou encore la sécurisation du franchissement à vélo de l'A43 via l'avenue du 8 Mai 1945.

Le projet a enfin été l'occasion d'exprimer des inquiétudes sur les conditions de stationnement dans le secteur. En réponse, la Métropole précise que ces inquiétudes sont liées à un projet indépendant de la Voie lyonnaise (réaménagement du parvis de l'université). Le projet de la Voie lyonnaise n° 8 contribuera, quant à lui, à accompagner le changement modal de déplacement en offrant une alternative crédible à la voiture individuelle.

La concertation préalable conforte la poursuite du projet sur la base des variantes retenues suite à la consultation du public et dans le cadre des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 8 entre le boulevard Pinel à Lyon 8ème, l'avenue Pierre Mendès France à Bron et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 450 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 sur le territoire des villes de Bron et de Saint-Priest.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre le boulevard Pinel à Lyon 8ème, l'avenue Pierre Mendès-France à Bron et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309893-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
